

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 décembre 2023

certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2023 – 44 Convention SDIS 28 / CD 28 : avenant n°2 pour le financement 2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

M. Marc GUERRINI

M. Didier GARNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Alain BELLAMY

Mme Karine DORANGE

Mme Evelyne DELAPLACE

M. Olivier HOUDY

M. François BELHOMME

Membre(s) excusé(s) :

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

M. Bertrand MASSOT

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT ayant donné pouvoir à Mme Karine DORANGE

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sûreté et sécurité ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sûreté et sécurité

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent Alexis BADAIRE ; Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; M. Thomas BENOIT

Présents de droit :

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sûreté et sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le conseil départemental d'Eure-et-Loir (CD) et le SDIS 28 pour la période 2022-2024 signée le 16 décembre 2021.

Considérant qu'au BP 2024, sans l'aide du département, le SDIS ne sera pas en **capacité de payer ses dépenses courantes ni de financer le renouvellement de son parc matériel et la poursuite de son programme immobilier.**

Accusé certifié exécutoire
Publication : 21/12/2023

Ce besoin de financement en fonctionnement et en investissement est structurel et s'inscrit dans le temps.

Le département s'est engagé à soutenir financièrement le SDIS dans les prochaines années en attendant que ce dernier recouvre des marges de manœuvres.

Le présent avenant a pour objet de revoir les modalités de financement en fonctionnement et en investissement pour l'année 2024 dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle convention durant le 1^{er} trimestre 2024.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le 1^{er} vice-président du SDIS à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat SDIS 28 / CD 28, relatif au financement 2024.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /